Décision n° 2015-0464
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 avril 2015
modifiant les décisions n° 06-1079 en date du 24 octobre 2006,
n° 2007-0800 en date du 18 septembre 2007 et n° 2009-0576 en date du 7 juillet 2009
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
pour un réseau indépendant du service fixe
en France métropolitaine

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 06-1079 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 octobre 2006 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée au Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe pour les besoins de diverses Directions départementales de l'équipement ;

Vu la décision n° 2007-0800 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 18 septembre 2007 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée au Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables pour les besoins de diverses Directions départementales de l'équipement, pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe ;

Vu la décision n° 2009-0576 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 juillet 2009 modifiant la décision 01-11 du 3 janvier 2001 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences du service fixe du plan 1,5 GHz au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les besoins de la direction interdépartementale des routes de l'Atlantique ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu les demandes en date du 20 mars 2015 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, reçues le 23 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré le 21 avril 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les pages 13/17 et 14/17 de l'annexe 2 à la décision n° 06-1079 en date du 24 octobre 2006, les pages 7/8 et 8/8 de l'annexe 2 à la décision n° 2007-0800 en date du 18 septembre 2007 et la page 1/4 de l'annexe 2 à la décision 2009-0576 en date du 7 juillet 2009 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 21 avril 2015 Le Président

Sébastien SORIANO